

2023 DASCO 46 – Agents de l’Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel, Mme la Maire de Paris, lui propose d’aligner pour 2023, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l’Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d’Enseignement sur le taux d’évolution de la dotation générale de décentralisation.

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission .

Délibère :

Article 1- Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2023.

Article 2.- La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement pour les années 2023, est fixée comme indiqué ci-dessous :

| Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris. | | | |
|---|--|---|-----------------------------|
| Valeur à compter du 1er janvier 2023 des prestations accessoires accordées gratuitement | CATEGORIES DE PERSONNEL | | |
| | Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire € | Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire € | Personnel soignant € |
| - avec chauffage collectif | 1 837 | 1 837 | 1 837 |
| - sans chauffage collectif | 2 450 | 2 450 | 2 450 |